



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Arménie

Question écrite n° 73019

Texte de la question

M. André Aschieri interroge M. le ministre des affaires étrangères sur le non-respect des droits de l'homme en Arménie. Le dernier rapport d'Amnesty International fait état d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements lors des gardes à vue. Parmi les plaignants figurent des journalistes et des opposants politiques, tous déplorent le manque d'entrain de la part des autorités pour mener des enquêtes de façon approfondie et impartiale. Aussi, il aimerait savoir si la France entend prendre des mesures sur le plan international afin que les libertés soient respectées en Arménie.

Texte de la réponse

Tout nouveau membre adhérent au Conseil de l'Europe s'engage à souscrire, dans des délais impartis, à une liste importante d'engagements en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En devenant partie à l'organisation le 25 janvier 2001, en même temps que l'Azerbaïdjan, l'Arménie s'est engagée à honorer un nombre substantiel d'obligations, notamment la signature et la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles additionnels, dont le sixième relatif à l'abolition de la peine de mort, ainsi que la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, instruments juridiques majeurs de protection des droits de l'homme. Dans le cadre de son travail de suivi du respect des engagements, le comité des ministres a, le 22 février, demandé à l'Arménie de lui indiquer dans les deux mois si son nouveau code criminel abolissant la peine de mort avait été adopté, et quand le protocole 6 sera ratifié. Dans le même temps, l'Arménie s'est engagée à adopter des mesures législatives internes conformes aux normes européennes, notamment en matière de liberté de la presse et des médias, de consolidation des institutions démocratiques et d'amélioration du fonctionnement du système judiciaire et pénal. Cette adhésion témoigne du souci de l'Arménie de se conformer aux valeurs fondamentales défendues par le Conseil de l'Europe, organisme compétent pour le suivi du respect des engagements pris. La France, en tant que pays membre, ne manquera pas d'encourager les autorités arméniennes à poursuivre leurs efforts dans la voie de la démocratisation, de l'Etat de droit et du respect des valeurs fondamentales.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73019

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 805

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2295